

Communiqué sur le cadre juridique d'exercice de l'ostéopathie

L'ostéopathie est aujourd'hui pratiquée, d'une part, **par des professionnels de santé** pour la plupart d'entre eux titulaires d'un diplôme de médecine ou de masseur kinésithérapeute et d'autre part, par des titulaires d'un baccalauréat qui ont suivi une formation agréée.

Les ostéopathes ont donc des origines professionnelles diverses : des ostéopathes professionnels de santé et des ostéopathes non professionnels de santé.

L'exercice des ostéopathes professionnels de santé, médecins ou masseurs-kinésithérapeutes, est réglementé, par le code de la santé publique et un code de déontologie, ce qui assure aux patients des soins de qualité.

L'exercice des **ostéopathes non professionnels de santé** correspond au statut de travailleur indépendant **sans encadrement déontologique.**

Les ostéopathes **non** professionnels de santé sont autorisés à agir dans le seul but de prévenir ou de remédier à des troubles fonctionnels du corps humain, **à l'exclusion** des pathologies organiques qui nécessitent une intervention thérapeutique, médicale, chirurgicale ou médicamenteuse. Ils ne peuvent pas agir lorsqu'il existe des symptômes justifiant des examens paracliniques. (Article 1 du décret n°2007-435 du 25 mars 2007).

Seuls les ostéopathes professionnels de santé, dans le respect des dispositions relatives à leur exercice professionnel, sont autorisés à agir dans un but thérapeutique.